



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2 PLAN DE ZONAGE VILLAGE 1/1000<sup>E</sup>

PRESCRIPTION	Délibération du Conseil Municipal	Le : 10 juin 2010	Cachet et signature :
ARRET	Délibération du Conseil Municipal	Le : 05 septembre 2013	
APPROBATION	Délibération du Conseil Municipal	Le : 12 juin 2014	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :

Le Maire :



Justine Gardahaut  
ARCHITECTE



LEGENDE :

Echelle : 1/1000ème

- Limite communale
- Limite de zones
- Nom de zones
- Bande de 75m inconstructible le long de la RN20 (L.111-1-4 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour la mixité sociale au titre de l'article L.123-2 b° du CU
- Secteur dans lequel les programmes de logements doivent accueillir au moins 50 % de T1 et T2 au titre de l'article L.123.1.5 15° du CU
- Mares
- Espace boisé classé (L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bande de 50 mètres dans laquelle toute nouvelle urbanisation est proscrite, sauf en site urbain constitué
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Enveloppe potentiellement humide
- Secteur affecté par le bruit de la RN20 (250 mètres)
- Éléments du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU :
- Bâti d'intérêt patrimonial
- Boissements
- Arbre remarquable
- Zones de sensibilité archéologique
- Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type 2

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE EN M²
1	Voie et ouvrage public	Commune	262,1 m²
2	Installation d'intérêt général	Commune	200,3 m²
3	Voie et ouvrage public	Commune	480,9 m²

